AR Prefecture
016-211600903-20220922-2022_90-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

CHÂTEAUNEUF sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2022-90
Conseil Municipal 22 Septembre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 Septembre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE - G. MIGNON - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FREON – M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC – P. ORMECHE - S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – P. BERTON - C. RAFIN – J. MARTINEAU -

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – G. MICHELY donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – F. GUIRAO donne pouvoir à G. MIGNON – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. CLEMENTEL donne pouvoir à K. GAI – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN – S. DELIMOGES donne pouvoir à P. BERTON – P. MAURY donne pouvoir à B. LAFAYE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M. VILLEGER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – K. PERROIS – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGES – S. BUTET - P. MAURY

SECRÉTAIRE de SÉANCE : A. DUBRUN

OBJET : SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,
VU la délibération en date du 02 Septembre 2020 portant sur l'acceptation du règlement régissant l'octroi d'une aide municipale pour le ravalement des façades dans le cadre de cette opération de revitalisation des territoires,
VU le dossier de demande de subvention présenté par Monsieur LE LAN Grégoire qui a réalisé des travaux de ravalement sur sa maison d'habitation située 6, rue Guy Barat, dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,
Vu l'avis favorable de la commission en charge de l'examen des demandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour :
- ACCEPTE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 800 Euros, à Monsieur LE LAN Grégoire pour les travaux réalisés sur sa façade sise 6, rue Guy Barat, selon les modalités de calcul prévues dans le règlement.

Au regard des travaux réalisés un pourcentage d'aides a été appliqué à hauteur de 15% du montant retenu:

- Montant HT des travaux pour la façade : 22 768.49 euros
- Montant retenu : 18 681.38 euros
- Aide 15 % : 2 802.20 Euros

En application du règlement régissant l'octroi de l'aide, le montant accordé est plafonné à 1 800 Euros, le bâtiment étant situé dans le périmètre ABF.
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE

MAIRIE DE CHATEAUNEUF SUR CHARENTE (16120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.